

		Système de Gestion Documentaire	
Guide Achat Responsable			
NI_DEV_004	Indice révision 05	DATE 5/03/2021	Page : 1 de 4

1 Engagement et valeurs

Dans le cadre de son engagement dans le pacte des nations Unies, TagG Informatique a souhaité formaliser et développer les pratiques morales et éthiques qui lui sont chères. C'est dans cette optique que nous avons réalisé ce document qui permet d'établir les principales règles à respecter dans les interactions avec nos clients et fournisseurs.

Nos pratiques s'articulent donc autour des idées suivantes :

- Ecouter et satisfaire ses interlocuteurs
- Pratiquer une concurrence loyale et honnête avec ses concurrents
- Etablir des relations intègres avec l'ensemble de nos fournisseurs
- Promouvoir l'innovation
- Garantir la qualité
- Respecter les législations et les personnes
- Rendre notre activité plus respectueuse de l'environnement

2 Principes des achats

MISSIONS

La mission des Achats est de garantir à TagG Informatique la disponibilité des produits et services nécessaires par la sélection de fournisseurs qui satisfont à nos exigences techniques et économiques ainsi qu'à nos attentes en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Créer avec nos fournisseurs des partenariats à long terme est une des composantes de la mission des équipes Achats. Cette mission s'articule autour d'échanges réguliers et de qualité, la recherche du bénéfice mutuel ainsi que le développement de l'innovation.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Le Code d'Éthique du Groupe TagG Informatique, a travers son adhésion au Pacte Global des Nations Unies, sa « Charte de lutte contre la corruption » ou sa « Charte fournisseur », exprime la politique en matière d'éthique des affaires et de comportement individuel. Il garantit que les valeurs que nous défendons constituent la base de nos échanges avec nos fournisseurs. Il doit être respecté par l'ensemble du service Achats mais aussi par tout employé dans le cadre des relations avec des fournisseurs et leurs sous-traitants.

Seule la version à l'adresse suivante: \\fileservers3-a\Docs_QSE\Système documentaire est mise à jour.

Date d'impression : 03/01/2022.

Ce document à usage interne est la propriété de TagG – sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation

		Système de Gestion Documentaire	
Guide Achat Responsable			
NI_DEV_004	Indice révision 05	DATE 5/03/2021	Page : 2 de 4

RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

TagG Informatique et ses fournisseurs s'engagent à respecter pleinement les lois et règlements applicables dans toutes leurs activités. Chaque employé se doit de connaître et respecter les lois et règlements applicables.

Dans le cadre de son adhésion au Pacte Global des Nations Unies, TagG Informatique est particulièrement sensible au respect de la liberté d'association, à la non-discrimination en matière d'embauche, à l'abolition du travail des enfants et à l'élimination de toute forme de travail forcé.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans le cadre de leur activité professionnelle, l'ensemble du personnel du Groupe, avec une vigilance toute particulière pour les membres du service Achats, sont tenus de toujours agir conformément aux intérêts de TagG Informatique et aux dispositions légales.

Il leur est interdit de se livrer avec les fournisseurs et les sous-traitants, pour leur compte ou pour le compte de tiers, à des opérations à caractère commercial.

Chaque employé se doit de remonter à son responsable tout éventuel conflit d'intérêts. Il peut aussi se rapprocher du responsable du programme anti-corruption.

CADEAUX ET INVITATIONS

Afin de garantir une plus stricte indépendance dans les relations avec les clients, fournisseurs ou sous-traitants, des règles précises encadrent les cadeaux et invitations qui peuvent être parfois offerts.

Il est interdit de recevoir des cadeaux de la part des fournisseurs ou sous-traitants, qu'il s'agisse d'argent, de biens matériels, de services, de divertissements, de voyages ou de toute autre forme de cadeau.

Il est toutefois permis d'accepter des cadeaux d'entreprise de faible valeur, comme par exemple un article promotionnel, un repas occasionnel, une invitation à un événement social ou la participation à un événement sponsorisé par le fournisseur ou le sous-traitant.

Le fait d'accepter un tel cadeau ne doit en aucun cas altérer la capacité de décision de l'acheteur et du prescripteur vis-à-vis du fournisseur.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

TagG Informatique s'engage à respecter les principes d'intégrité et de bonne gouvernance dans son fonctionnement et la conduite de son activité. L'ensemble des règles et actions menées sur cet aspect se trouvent dans le document « Charte de lutte contre la corruption ».

Seule la version à l'adresse suivante: \\fileserver3-a\Docs_QSE\Système documentaire est mise à jour.

Date d'impression : 03/01/2022.

Ce document à usage interne est la propriété de TagG – sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation

		Système de Gestion Documentaire	
Guide Achat Responsable			
NI_DEV_004	Indice révision 05	DATE 5/03/2021	Page : 3 de 4

CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel s'est engagé, par la signature d'un accord de confidentialité à ne pas divulguer d'informations confidentielles ou qui seraient susceptible de nuire au Groupe. Ces informations peuvent se rapporter, par exemple, au savoir-faire technique, aux projets en cours, aux données financières, ou encore aux plans futurs d'ordre stratégique, tactique, budgétaire...

De même, il est interdit d'utiliser les données acquises dans la réalisation de son activité professionnelle à des fins autres, pour son compte propre ou pour un compte tiers.

CONCURRENCE LOYALE

Les fournisseurs consultés reçoivent simultanément et strictement les mêmes documents.

Les prix, conditions et autres détails techniques d'un sous-traitant, ne doivent pas être transmis à un tiers sans accord de celui-ci.

L'acheteur ne s'engage pas à choisir le prix le plus bas, mais la solution qu'il juge la plus intéressante. Il intègre donc dans son jugement, en plus de l'aspect financier, un aspect technique, la qualité de service ou la pertinence de la solution proposée.

Les fournisseurs non retenus doivent être remerciés de manière pertinente et l'acheteur doit pouvoir présenter et justifier sa décision d'écarter un fournisseur si celui-ci le demande.

INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Dans leur sélection de services ou produits, les acheteurs doivent favoriser la solution présentant, à coût similaire, les critères environnementaux les plus favorables :

- Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, identifier, évaluer et minimiser les éventuels effets négatifs de ses activités sur l'environnement.
- Matières dangereuses et sécurité : Le fournisseur doit limiter l'usage de substances dangereuses et s'assurer que ces substances soient manipulées, déplacées, entreposées et éliminées en toute sécurité. Le fournisseur doit également porter une attention particulière à la sensibilisation et à la formation de ses employés à la sécurité.
- Le fournisseur doit s'efforcer de réduire l'impact négatif de son activité sur les ressources naturelles. Le fournisseur s'engage à optimiser son utilisation de ressources naturelles y compris d'eau et d'énergie.
- Déchets et pollution : Le fournisseur s'engage à identifier, maîtriser et traiter sa production de déchets solides et liquides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques afin de prévenir et limiter la pollution de l'air, de l'eau et des sols.
- Impact climat : Le fournisseur s'engage à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités.

Seule la version à l'adresse suivante: \\fileserver3-a\Docs_QSE\Système documentaire est mise à jour.

Date d'impression : 03/01/2022.

Ce document à usage interne est la propriété de TagG – sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation

		Système de Gestion Documentaire	
Guide Achat Responsable			
NI_DEV_004	Indice révision 05	DATE 5/03/2021	Page : 4 de 4

L'acheteur favorisera les entreprises locales, disposant de certifications environnementales, ou engagées dans des projets sociétaux.

L'acheteur est en charge de vérifier la véracité et validité des certifications en demandant les documents nécessaires

3 Implication des fournisseurs

Afin d'incorporer dans cette démarche éthique les entreprises travaillant avec TagG Informatique, l'acheteur devra faire parvenir à tout nouveau sous-traitant, une copie de la « Charte fournisseur » qui décrit les engagements qu'il se doit de respecter.

L'acheteur fera en sorte d'obtenir du sous-traitant par retour la charte signée valant pour accord avant de travailler avec lui.

Seule la version à l'adresse suivante: \\fileserv3-a\Docs_QSE\Système documentaire est mise à jour.

Date d'impression : 03/01/2022.

Ce document à usage interne est la propriété de TagG – sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation